



Personnel de soutien à temps plein

Négociations 2025

Réponse du CEC à la proposition U6 du SEFPO

Présentée par :
le Conseil des employeurs des collèges
(au nom des collèges d'arts appliqués et de technologie)

Au :
Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
(pour le personnel de soutien à temps plein des CAAT)

Le 20 aout 2025

NÉGOCIATIONS 2025 DU PERSONNEL DE SOUTIEN À TEMPS PLEIN

L'employeur se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de retirer toute proposition au cours du processus de négociation. Toutes les propositions sont faites sans préjudice ni précédent.

L'employeur conserve toutes les propositions issues de ses propositions M1, M2 et M3 qui ne sont pas mentionnées ici.

Légende du document :

Les nouveaux termes sont soulignés et en gras — **Exemple**

Les termes supprimés sont barrés — ~~Exemple~~

Tous les autres termes — statuquo

Réponses du CEC :

5.6.1 Exemplaire de la convention

Le CEC maintient sa proposition.

15.2 Avis à la section locale du syndicat

Le CEC maintient sa proposition.

14.3 Mutation à un poste de l'unité de négociation

15.4.3 Procédure de supplantation

15.6.1 Rappel selon l'ancienneté

15.10 Perte d'ancienneté

Le CEC maintient ses propositions faites en M2 (23 juillet 2025) :

Le CEC retirera ses propositions relatives aux points 15.4.3, 15.4.4.2 et 15.4.5 si le syndicat retire ses propositions UP 25 et UP 29 et accepte la réponse de l'employeur

du 10 juillet 2025 concernant les points 15.6.1 et 15.10 (extension des droits de rappel à 18 mois).

18.4.2 Médiatrices-arbitres et médiateurs-arbitres

Le CEC maintient sa proposition.

18.5.3.1 Arbitres

Le CEC maintient sa proposition.

18.5.1.2 Restrictions relatives au dépôt de griefs

Le CEC retire sa proposition.

Annexe D

Le CEC maintient sa proposition dans l'attente des discussions avec le syndicat.

Protocoles d'entente

Le CEC maintient sa proposition.

17.1.6 (NOUVEAU)

Le CEC n'accepte pas la proposition du syndicat.

14.6.1 — Comité de stabilisation de l'emploi

Le CEC n'accepte pas la proposition du syndicat et propose de maintenir le statu quo.

17.1.1 — Considération accordée aux membres de l'unité de négociation

Le CEC rejette la proposition du syndicat et attend la réponse de ce dernier concernant les connaissances autochtones.

4.11

Le CEC rejette la proposition du syndicat.

Annexe A

Le CEC rejette la proposition du syndicat et propose le maintien du statuquo de la convention collective.

6.4 — Périodes de disponibilité sur appel

Le CEC propose de discuter de ces propositions dans un cadre financier.

6.9 — Communication en dehors des heures de travail

Le CEC propose la formulation suivante en contreproposition :

Il est entendu que le collège ne s'attend pas à ce que les employées et employés participent à des communications liées au travail en dehors de leurs quarts de travail prévus, sous réserve des exigences des articles 6.3, 6.4, 6.6, ou dans des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du collège.

6.2.1 — Quarts fractionnés

Le CEC maintient sa proposition.

15.4.6 — Période de familiarisation

Le CEC rejette la proposition du syndicat et propose le maintien du statuquo de la convention collective.

Annexe K et protocole d'entente

Le CEC rejette la proposition du syndicat et propose le maintien du statuquo de la convention collective.

17.1.5 — Dispense d'affichage en cas de poste redevenu vacant dans un délai de six mois

Le CEC maintient sa proposition.

15.3.3(7.) et 15.4.3.

Le CEC n'accepte pas les nouvelles propositions du syndicat.

11.6 — Report du congé annuel

Avis d'estoppel : Par la présente, le Conseil des employeurs des collèges informe le SEFPO que les collèges se conformeront strictement au libellé de la convention collective à compter du 30 juin 2027.

Le CEC propose de discuter des points suivants :

- Toute employée ou tout employé ayant un report de congés excédentaires disposera de la durée de validité de la convention collective pour épuiser son solde de congés excédentaires.
- Le collège formera des superviseuses et des superviseurs afin de s'assurer que les vacances sont planifiées.
- Toute employée ou tout employé à qui des congés ont été refusés pour des raisons opérationnelles a la possibilité de déposer un grief.

Protocole d'entente — Financement

Le CEC maintient son rejet de cette proposition.

Nouvelles propositions de protocole d'entente du syndicat

Le CEC n'accepte pas les nouvelles propositions du syndicat.